

Réservé à l'usage officiel

Point 11 de l'ordre du jour provisoire révisé du Conseil
(GOV/2008/33/Rev.1)
Point 20 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(52)/1)

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution GC(51)/RES/17 (2007), la Conférence générale affirme

« qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires » ;

et, au paragraphe 3, elle engage toutes les parties directement concernées

« à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et effectivement vérifiable dans la région » du Moyen-Orient.

En outre, au paragraphe 5 de la résolution, la Conférence générale invite tous les États de la région

« à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ».

2. À cet égard, au paragraphe 8 de la résolution, la Conférence générale réitère le mandat donné au Directeur général dans des résolutions antérieures consistant à

« poursuivre les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 » ;

et, au paragraphe 9, elle a renouvelé les appels lancés dans de précédentes résolutions de la Conférence générale, demandant

« à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées » à cet égard par la Conférence générale.

En outre, au paragraphe 10, la Conférence générale demande

« à tous les autres États, en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ».

3. Au paragraphe 11 de la résolution GC(51)/RES/17, la Conférence générale prie le Directeur général

« de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution ».

4. Dans le contexte du point de son ordre du jour « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », la Conférence générale a adopté, à sa session de 2000, la décision GC(44)/DEC/12, dans laquelle elle prie

« le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ».

Elle y demande également

« au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».

5. Le Directeur général a constamment continué de souligner l'importance des mandats qui lui ont été confiés et s'est efforcé de promouvoir l'élaboration et l'examen d'idées et d'approches nouvelles pertinentes qui pourraient faire avancer leur exécution. Le présent rapport expose les mesures qu'il a prises en vue de s'acquitter des mandats que la Conférence générale lui a confiés dans la résolution GC(51)/RES/17 et la décision GC(44)/DEC/12.

B. Application de garanties intégrales de l'Agence

6. Le Directeur général a continué à faire valoir que les résolutions successives de la Conférence générale de l'AIEA insistaient sur l'application de garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

7. À l'exception d'Israël, tous les États de la région du Moyen-Orient¹ sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et se sont engagés à accepter l'application des garanties

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne (Libye), Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran (Iran), Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen (23) – *Étude technique des différentes modalités d'application des garanties au Moyen-Orient*, par. 3 du document de l'AIEA GC(XXXIII)/887 du 1^{er} septembre 1989.

généralisées de l'Agence pour donner l'assurance que toutes leurs activités nucléaires sont destinées à des fins pacifiques. Depuis le dernier rapport sur ce point de l'ordre du jour², un accord de garanties généralisées a été signé avec un État³ de la région. Ainsi, au 20 août 2008, sept États⁴ de la région du Moyen-Orient qui sont parties au TNP devaient encore faire entrer en vigueur leurs accords de garanties généralisées conclus avec l'Agence en vertu du TNP ; quatre d'entre eux⁵ ont signé, mais n'ont pas encore mis en vigueur, leur accord de garanties généralisées TNP, tandis que les trois autres n'ont pas encore pris de mesures à cet égard. Des protocoles additionnels sont en vigueur dans trois États⁶ de la région, cinq États⁷ ont signé mais n'ont pas encore mis en vigueur un protocole additionnel, et un protocole additionnel a été approuvé pour un autre État⁸ de la région mais n'est pas encore signé.

8. Le Directeur général n'a pas pu progresser dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution GC(51)/RES/17 relative à l'application de garanties intégrales de l'Agence dans la région du Moyen-Orient. Il ressort des entretiens que le Directeur général a eus avec des représentants des États de la région du Moyen-Orient qu'une divergence de vues ancienne et fondamentale subsiste toujours entre Israël, d'une part, et les autres États de la région du Moyen-Orient, d'autre part, en ce qui concerne l'application de garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires de la région. Israël estime que les garanties de l'Agence, de même que toutes les autres questions de sécurité régionale, ne peuvent pas être examinées isolément du processus de paix régional et que ces questions devraient être abordées dans le cadre d'un dialogue sur la sécurité régionale et la limitation des armements qui pourrait être renoué dans le contexte d'un processus de paix multilatéral et lorsque la phase II de la « feuille de route » serait engagée⁹. Les autres États de la région soulignent qu'ils sont tous parties au TNP et soutiennent qu'il n'y a pas d'association automatique entre l'application de garanties généralisées à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, ou la création d'une ZEAN, et la conclusion préalable d'un accord de paix, et que la première contribuerait à la seconde¹⁰. Le Directeur général poursuivra ses consultations conformément à son mandat relatif à l'application rapide des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

² GOV/2007/40-GC(51)/14 (14 août 2007).

³ Bahreïn.

⁴ Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Mauritanie, Qatar et Somalie.

⁵ Arabie saoudite, Bahreïn, Comores et Mauritanie.

⁶ Jordanie, Koweït et Libye.

⁷ Comores, Iran, Maroc, Mauritanie et Tunisie.

⁸ Algérie.

⁹ Israël a précisé sa position à ce sujet dans le document GOV/2004/61/Add.1-GC(48)/18/Add.1, ainsi que dans les déclarations de son représentant permanent à la réunion du Conseil des gouverneurs le 12 septembre 2007 (GOV/OR.1195) et à la 51^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA tenue du 17 au 21 septembre 2007 (GC(51)/OR.8). La « feuille de route pour le règlement du conflit israélo-palestinien au Moyen-Orient », élaborée par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Nations Unies et l'Union européenne, prévoit, au cours de la phase II, une « remise en vigueur des engagements multilatéraux sur divers dossiers comprenant ... la maîtrise des armements » – « Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États » (http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2003/529&Lang=F).

¹⁰ Les vues de certains autres États de la région (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Iran, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Oman, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen) ont été précisées, notamment, dans leurs déclarations à la réunion du Conseil des gouverneurs du 12 septembre 2007 (GOV/OR.1195) et à la 51^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA tenue du 17 au 21 septembre 2007 (GC(51)/OR.1, GC(51)/OR.2, GC(51)/OR.3, GC(51)/OR.5, GC(51)/OR.8 et GC(51)/OR.9).

C. Modèles d'accords en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

9. Le processus progressif qui a conduit à une large adhésion au TNP et, par-là même, aux accords de garanties généralisées de type INFCIRC/153 dans la région du Moyen-Orient est décisif pour instaurer la confiance en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans les mettre aux voix, des résolutions successives en faveur de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient¹¹. De plus, en 1995¹² et 2000¹³, les parties au TNP ont réaffirmé qu'elles étaient convaincues qu'il fallait encourager, à titre prioritaire, la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tensions comme le Moyen-Orient, ainsi que la création de zones exemptes de toutes armes de destruction massive, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région. Il existe ainsi un consensus selon lequel la création d'une ZEAN au Moyen-Orient renforcerait encore le régime mondial de non-prolifération nucléaire. Les demandes de la Conférence générale en faveur de modèles d'accords de garanties supposent toutefois que les États de la région sont d'accord sur les obligations matérielles qu'ils sont prêts à assumer dans le cadre d'un accord portant création d'une ZEAN dans la région du Moyen-Orient.

10. Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général, notamment dans le plus récent (GC(51)/14), les obligations matérielles susceptibles de figurer dans un éventuel accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient pourraient être classées dans plusieurs catégories, par exemple celles qui concernent : i) la recherche-développement sur les armes nucléaires ou des dispositifs nucléaires explosifs, ainsi que la possession, l'acquisition, la fabrication ou la mise en place de telles armes ou dispositifs¹⁴ ; ii) la divulgation de toutes les activités nucléaires, y compris la recherche-développement, les importations, les exportations et la production ; iii) l'application du système de garanties renforcé¹⁵ de l'Agence, assorti éventuellement de clauses additionnelles appropriées pour la région, à l'ensemble des matières et installations nucléaires et des équipements et matières pertinents ; et iv) la recherche-développement sur les matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes, ainsi que la production, l'importation ou le stockage de telles matières, de même que d'autres activités nucléaires sensibles.

11. Ces dernières années, le Directeur général a sollicité les points de vue des États de la région du Moyen-Orient sur les obligations matérielles susceptibles d'entrer dans la constitution d'une ZEAN et a donné des exemples des types d'obligations matérielles en question¹⁶. Dans des rapports précédents¹⁷, il a analysé les réponses reçues qui suggéraient, par exemple, de s'inspirer de

¹¹ Résolution 62/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », adoptée sans mise aux voix le 5 décembre 2007. Le texte de la résolution est disponible sur le site internet de l'ONU (<http://www.un.org/french/ga/62/resolutions.shtml>).

¹² NPT/CONF.1995/32/DEC.2, « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », paragraphe 6 ; et NPT/CONF.1995/32/RES.1, « Résolution sur le Moyen-Orient ».

¹³ NPT/CONF.2000/28 (Partie I), « Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ».

¹⁴ Nombre de ces activités sont déjà interdites par le TNP.

¹⁵ Les garanties renforcées font référence aux accords de garanties généralisées (INFCIRC/153 (corrigé)) et au modèle de protocole additionnel (INFCIRC/540 (corrigé)) et, le cas échéant, au texte standard révisé du protocole relatif aux petites quantités de matières.

¹⁶ Document GC(XXXVI)/1019 de septembre 1992.

¹⁷ GOV/1999/51-GC(43)/17 et GOV/2000/38-GC(44)/14.

dispositions précises des traités portant création de ZEAN actuellement en vigueur. Pour ce qui est des arrangements concernant la vérification dans une future ZEAN au Moyen-Orient, l'accent a été mis, en particulier, sur le fait que l'Agence serait le principal organisme chargé de vérifier le respect des obligations en matière de garanties, des arrangements régionaux particuliers venant compléter ceux prévus pour la vérification internationale.

12. Le contenu et les modalités d'un accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient restent globalement vagues. Aussi le Secrétariat n'est-il peut-être pas à même, à ce stade, d'entreprendre la mise en chantier des modèles d'accords visés dans la résolution. Toutefois, le Directeur général et le Secrétariat continueront de consulter les États de la région du Moyen-Orient et de travailler avec eux en vue de trouver les éléments communs requis pour élaborer des modèles d'accord en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

D. Décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale : Dispositions pour l'organisation d'un forum

13. En 2000, la Conférence générale a adopté la décision GC(44)/DEC/12 (paragraphe 4 ci-dessus), dans laquelle elle demande notamment au Directeur général de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès d'un forum sur l'intérêt que présenterait l'expérience acquise dans les ZEAN existantes, y compris les mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient.

14. Comme il a été noté dans les précédents rapports du Directeur général, notamment dans le plus récent (GC(51)/14), des zones exemptes d'armes nucléaires ont déjà été créées dans la région Amérique latine et Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Asie centrale¹⁸, respectivement, par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ces ZEAN existantes sont particulièrement pertinentes pour l'examen des obligations matérielles à inclure dans le régime de vérification qui serait appliqué à une future ZEAN au Moyen-Orient. Les actuels traités instaurant des ZEAN contiennent certaines variations et prévoient des droits et des obligations supplémentaires qui tiennent compte notamment des caractéristiques spécifiques de chaque région, mais tous les cinq portent sur de vastes régions habitées et ils visent tous à garantir l'absence totale d'armes nucléaires des territoires des États parties ; ils prévoient tous la vérification du non-détournement de matières nucléaires¹⁹ par l'Agence et la mise en place de mécanismes régionaux pour traiter des problèmes liés au respect de l'accord ; et ils contiennent tous un protocole en vertu duquel les États dotés d'armes

¹⁸ Des ZEAN ont aussi été créées dans certaines régions inhabitées – dans l'Antarctique (Traité sur l'Antarctique), dans l'espace extra-atmosphérique (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), et sur le fond des mers (Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol).

¹⁹ L'article 8 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale prévoit aussi que les États parties concluent avec l'AIEA et mettent en vigueur un protocole additionnel à leurs accords de garanties généralisées dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du Traité.

nucléaires s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties à ces traités.

15. Les années précédentes, conformément à la décision de la Conférence générale, l'Agence a sollicité les vues d'États Membres de la région du Moyen-Orient à propos de l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. À cet égard, elle a diffusé une proposition d'ordre du jour (dans le document GC(48)/18 du 30 août 2004, joint en tant qu'annexe 1) et a continué de solliciter les vues des États concernés (comme indiqué dans les documents GC(49)/18 du 18 août 2005, GC(50)/12 du 28 août 2006 et GC(51)/14 du 22 août 2007, respectivement) ; toutefois, jusqu'à présent, ces États n'ont pas pu parvenir à un accord sur un ordre du jour et les modalités à adopter pour organiser un forum.

16. Compte tenu du mandat donné au Directeur général au début de juillet 2008, l'Agence a une fois de plus sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient sur un ordre du jour et des modalités pour l'organisation d'un forum selon le schéma indiqué ci-dessus. Dans sa lettre aux États Membres de la région du Moyen-Orient, l'Agence demandait leurs vues sur l'ordre du jour et les modalités du forum. La lettre de l'Agence est reproduite à l'annexe 2.

17. Des réponses écrites à cette lettre ont été reçues de six États Membres de la région du Moyen-Orient - Égypte, Iran, Iraq, Israël, Liban et Syrie – ainsi que du Maroc au nom du Groupe arabe à Vienne. Les communications en question sont reproduites à l'annexe 3 dans l'ordre chronologique où elles sont parvenues à l'Agence. Dans sa réponse, Israël déclare que sa position sur l'organisation d'un forum comme suggéré dans la lettre de l'Agence reste inchangée. Israël appuie l'organisation d'un forum selon le mandat figurant dans le rapport du Directeur général (GC(48)/18 du 30 août 2004) et il espère que les autres parties régionales directement concernées feront de même. Les autres réponses, en général, sont favorables à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient et à l'organisation d'un forum, et mettent comme condition préalable à la création de la zone, notamment, l'application de garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et l'adhésion de tous les États de la région au TNP, comme l'affirment les résolutions de la Conférence générale. L'Égypte, l'Iraq, le Liban et le Groupe arabe ont suggéré des modifications de l'ordre du jour qui prévoient notamment des discussions spécifiques sur la situation, et la création d'une ZEAN, au Moyen-Orient.

18. Des réponses reçues, il semble que se dessine une convergence de vues sur l'organisation du forum, mais il n'y a pas encore de consensus sur l'ordre du jour et les questions dont un forum devrait traiter. Le Directeur général poursuivra ses consultations avec les États Membres du Moyen-Orient et d'autres États intéressés afin de parvenir à une convergence de vues sur l'ordre du jour et les modalités de façon à pouvoir organiser un forum productif le plus rapidement possible.

FORUM
sur
l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient*

La période proposée pour la tenue du forum est la seconde quinzaine de janvier 2005 et son lieu Vienne. Le forum devrait servir à : i) étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale et de parvenir au désarmement grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires ; ii) examiner l'intérêt que pourrait présenter cette expérience pour le Moyen-Orient. Ce forum offrira uniquement un cadre d'information et de discussion qui permettra d'étudier des concepts applicables au mandat défini par la Conférence générale de l'AIEA – il n'offrira pas de cadre de négociation.

Le thème central du forum sera : i) l'étude des enseignements tirés par d'autres régions au sujet des conditions régionales environnantes qui existaient avant qu'elles envisagent de créer une zone exempte d'armes nucléaires ; ii) l'examen des principes multilatéralement admis régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans des zones peuplées ; iii) l'examen des questions théoriques et pratiques qui se sont posées pour créer les quatre zones exemptes d'armes nucléaires ; iv) l'échange de vues avec des représentants de ces quatre zones sur leur expérience de la promotion, la négociation et l'application dans la pratique d'arrangements négociés au sujet de ces zones ; v) l'examen de l'intérêt que cette expérience pourrait présenter dans le contexte du Moyen-Orient.

Le forum portera sur les questions spécifiques suivantes :

1. Expérience que l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine ont mise à profit pour ce qui est de progresser sur la voie de la coopération, de la stabilité et de la sécurité régionales, de la limitation des armes et des accords sur le désarmement et détermination des conditions préalables à remplir dans ce sens en parvenant à une compréhension commune des questions bilatérales et régionales de sécurité, d'instauration de la confiance et de coopération ; examen du bilan de mise en œuvre des arrangements de vérification régionaux en étudiant spécifiquement les pratiques suivies par Euratom et par l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) ;
2. Principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et le cadre conceptuel d'arrangements relatifs aux traités portant création de telles zones : i) délimitation géographique ; ii) portée ; iii) vérification ; iv) assurances de sécurité ; v) autres questions comme le rôle des États extrarégionaux, la nature des arrangements (politiquement/juridiquement contraignants), le rôle des organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux et du public en général pour ce qui est de promouvoir et de soutenir ces arrangements ;
3. L'intérêt qu'une telle expérience peut présenter dans le contexte du Moyen-Orient.

* (GC(48)/18).

Texte de la lettre de l'Agence aux États Membres de la région du Moyen-Orient

[Envoyée le 1^{er} juillet 2008]

J'ai l'honneur de me référer au point 20 de l'ordre du jour de la 52^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA concernant l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

À sa session de l'an passé, la Conférence générale a notamment affirmé, dans sa résolution GC(51)/RES/17, « qu'il [était] urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires », et a engagé « toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » du Moyen-Orient.

Par ailleurs, en 2000, dans sa décision GC(44)/DEC/12, la Conférence générale a prié « le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires », et a demandé « au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».

Le dernier rapport du Directeur général à ce sujet a été publié sous la cote GOV/2007/40-GC(51)/14.

Les années précédentes, conformément à la décision de la Conférence générale, le Secrétariat a sollicité les vues d'États Membres de la région du Moyen-Orient à propos de l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, il a diffusé une proposition d'ordre du jour (dans le document GC(48)/18) et a continué de solliciter les vues des États concernés (comme le relatent les documents GC(49)/18, GC(50)/12 et GC(51)/14, respectivement) ; toutefois, jusqu'à présent, ces États n'ont pas pu parvenir à un accord sur un ordre du jour et les modalités à adopter pour assurer le succès du forum.

Compte tenu du mandat confié au Directeur général, dont il est question dans les paragraphes précédents, le Secrétariat continue de solliciter les vues des États de la région du Moyen-Orient sur un ordre du jour et des modalités à adopter en vue du forum.

Comme le Secrétariat est tenu de parachever la préparation et la diffusion des documents officiels longtemps avant le début de la Conférence générale, il requiert votre collaboration pour lui communiquer les observations de votre gouvernement, de préférence avant le 24 juillet 2008, de façon à ce qu'il puisse en rendre compte dans le rapport du Directeur général sur l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de septembre 2008.

Je vous prie d'agréer, etc.

Vilmos Cserveny
Directeur du Bureau des relations extérieures
et de la coordination des politiques

Texte de la lettre de la mission permanente de l'Iraq

[Reçue le 24 juillet 2008]

le 24 juillet 2008

Je me réfère à votre lettre du 1^{er} juillet 2008 sollicitant les vues des États Membres du Moyen-Orient sur l'élaboration d'un ordre du jour et les modalités d'organisation du forum demandé par la Conférence générale à sa 44^e session dans sa décision GC(44)/DEC/12, par laquelle elle a prié le Directeur général de prendre les dispositions nécessaires pour l'organiser et assurer la participation des États du Moyen-Orient et d'autres États intéressés par la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le gouvernement iraquien a étudié les idées contenues dans votre lettre de son point de vue, qui a été élaboré dans le contexte de son expérience amère d'avoir eu un programme nucléaire et d'avoir renoncé à cette option et qui a été entériné par la constitution. L'Iraq encourage toute initiative ou tentative visant à libérer l'humanité de la terreur que représente la possession d'armes nucléaires, notamment dans une région de tensions comme le Moyen-Orient, dont l'Iraq fait partie.

Depuis trente ans, l'Iraq salue tous les efforts internationaux visant à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, y compris la résolution 687 (1991), et celles de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et des conférences d'examen du TNP, en particulier les résolutions des conférences de 1995 et 2000.

Sur cette base, le gouvernement de la République d'Iraq salue l'idée d'organiser un forum spécial pour étudier l'expérience d'autres régions en ayant présente à l'esprit l'importance de souligner les critères fondamentaux pour la création de la zone, à savoir l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et l'adhésion de tous les États de la région au TNP, demande essentielle figurant dans les résolutions de la Conférence générale, la plus récente étant la résolution GC(51)/RES/17 de la 51^e session sur laquelle se fonde votre lettre, à titre de mesure pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans la région. Il convient de signaler ici que tous les États de la région ont pris ces mesures à l'exception d'un seul État.

La réussite du forum et la réalisation des objectifs visés dépendent essentiellement de la possibilité d'étudier comment créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient de façon à servir les intérêts de tous les États parties dans la région. C'est pourquoi nous proposons de modifier l'intitulé du point 3 de l'ordre du jour en remplaçant « L'intérêt qu'une telle expérience peut présenter dans le contexte du Moyen-Orient » par « Discussion de la situation au Moyen-Orient ».

Je vous prie d'agréer, etc.

(signé) Tariq Aqrabi
Ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Agence
internationale de l'énergie atomique
[sceau de la mission permanente de la République d'Iraq]

Texte de la lettre de la mission permanente d'Israël

[Reçue le 25 juillet 2008]

le 24 juillet 2008

Je réponds à votre lettre du 1^{er} juillet 2008 concernant le point 20 de l'ordre du jour de la 52^e session de la Conférence générale.

Comme vous vous en souviendrez, la résolution de l'an dernier intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC(51)/RES/17) n'a pas bénéficié d'un consensus pour la deuxième année consécutive. L'État d'Israël comptait parmi les États Membres qui n'ont pas pu appuyer cette résolution. Le vote d'Israël est intervenu après de nombreux efforts pour retrouver un consensus de la Conférence générale sur cette importante question.

La position d'Israël sur l'organisation d'un forum comme suggéré dans votre lettre reste inchangée. Israël appuie l'organisation d'un forum selon le mandat figurant dans le rapport du Directeur général (GC(48)/18 du 30 août 2004) et il espère que les autres parties régionales directement concernées feront de même.

Je vous prie d'agréer, etc.

(signé) Israel Michaeli

Ambassadeur

Représentant permanent d'Israël

auprès de l'AIEA

[sceau de la mission permanente d'Israël]

Texte de la lettre de la mission permanente de l'Égypte

[Reçue le 28 juillet 2008]

le 24 juillet 2008

Je tiens à vous remercier de votre lettre du 1^{er} juillet 2008 concernant le point 20 de l'ordre du jour de la 52^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

À cet égard, je souhaite rappeler que l'Égypte attache une grande importance à toutes les initiatives et à tous les efforts sérieux visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient.

L'Égypte est résolument en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Depuis plusieurs années, elle joue un rôle de premier plan, dans tous les contextes multilatéraux et régionaux pertinents, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour la promotion de l'objectif consistant à libérer le Moyen-Orient de la menace des armes nucléaires.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et signataire du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), l'Égypte a clairement démontré son rejet des armes nucléaires, car elles représentent une menace majeure pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde en général. Elle note que, alors que tous les autres États du Moyen-Orient sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Israël persiste malheureusement à ignorer les appels répétés qui lui demandent d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA, perpétuant ainsi un déséquilibre dangereux dans la région.

L'importance donnée lors des conférences des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et de 2000 à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient témoigne de l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une telle zone.

À cet égard, l'Égypte accorde une grande importance à la déclaration du Président demandant au Directeur général, « de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ». Malheureusement, malgré la souplesse dont l'Égypte a fait preuve, l'organisation du forum ne s'est pas encore concrétisée.

Pour continuer à faire preuve de souplesse, je vous envoie ci-joint des suggestions de modifications de l'ordre du jour proposé par le Directeur général dans l'annexe au document GC(48)/18. Ces modifications visent à trouver un terrain d'entente pour parvenir à un accord sur l'ordre du jour et les modalités de manière juste et équilibrée, en évitant de diluer les objectifs du forum ou de compromettre les chances de progresser dans le cadre des discussions. J'espère sincèrement que ces suggestions seront reçues dans le même esprit constructif par les États Membres intéressés de façon que nous puissions progresser.

Je vous prie d'agréer, etc.

(signé) Mootaz Ahmadein Khalil
Chargé d'affaires par intérim

FORUM
sur
l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient

La période proposée pour la tenue du forum est la seconde quinzaine de janvier 2005 et son lieu **Il est proposé que le forum soit organisé à Vienne.** Le forum, **reflet du consensus de la communauté internationale sur l'importance de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient,** devrait servir à :
i) étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie, **de l'Europe** et de l'Amérique latine pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale et de parvenir au désarmement grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires.; ii) ~~examiner l'intérêt que pourrait présenter cette expérience pour le Moyen-Orient. Ce forum offrira uniquement un cadre d'information et de discussion qui permettra d'étudier des concepts applicables au mandat défini par la Conférence générale de l'AIEA il n'offrira pas de cadre de négociation.~~

Le thème central du forum sera : i) l'étude des enseignements tirés par d'autres régions au sujet des conditions régionales environnantes qui existaient avant qu'elles envisagent de créer une zone exempte d'armes nucléaires ; ii) l'examen des principes multilatéralement admis régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans des zones peuplées ; iii) l'examen des questions théoriques et pratiques qui se sont posées pour créer les quatre zones exemptes d'armes nucléaires ; iv) l'échange de vues avec des représentants de ces quatre zones sur leur expérience de la promotion, la négociation et l'application dans la pratique d'arrangements négociés au sujet de ces zones ; v) l'examen ~~de l'intérêt que cette expérience pourrait présenter dans le contexte~~ **du cas** du Moyen-Orient.

Le forum portera sur les questions spécifiques suivantes :

1. Expérience que l'Afrique, l'Asie **centrale et du Sud-Est**, l'Europe et l'Amérique latine **et les Caraïbes** ont mise à profit pour ce qui est de progresser sur la voie de la coopération, de la stabilité et de la sécurité régionales, de la limitation des armes et des accords sur le désarmement et détermination des conditions préalables à remplir dans ce sens en parvenant à une compréhension commune des questions bilatérales et régionales de sécurité, d'instauration de la confiance et de coopération ; examen du bilan de mise en œuvre des arrangements de vérification régionaux en étudiant spécifiquement les pratiques suivies par Euratom et par l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) ;
2. Principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et le cadre conceptuel d'arrangements relatifs aux traités portant création de telles zones : i) délimitation géographique ; ii) portée ; iii) vérification ; iv) assurances de sécurité ; v) autres questions comme le rôle des États extrarégionaux, la nature des arrangements (politiquement/juridiquement contraignants), le rôle des organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux et du public en général pour ce qui est de promouvoir et de soutenir ces arrangements ;
3. ~~L'intérêt qu'une telle expérience peut présenter dans le contexte~~ **Le cas** du Moyen-Orient.

Texte de la lettre de la mission permanente du Liban

[Reçue le 29 juillet 2008]

le 23 juillet 2008

Nous référant à la lettre du Secrétariat de l'AIEA datée du 1^{er} juillet 2008 concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, et en particulier la décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale priant le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'établir un ordre du jour pour ce forum, nous souhaitons formuler les observations suivantes :

1. Le Liban salue les efforts internationaux visant à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et en particulier l'importance que donnent à cette question les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, celles de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et celles des conférences d'examen du TNP.

2. Le Liban, comme les autres États arabes, s'est toujours montré prêt à prendre des mesures concrètes en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et à s'abstenir de prendre toute mesure pouvant entraver la réalisation de cet objectif.

3. Par contre, la politique des gouvernements israéliens successifs a entravé le processus de paix au Moyen-Orient et a fait échouer toutes les initiatives visant à libérer le Moyen-Orient des armes de destruction massive et, surtout et avant tout, des armes nucléaires. Par ailleurs, Israël continue de défier la communauté internationale en refusant d'adhérer au TNP ou de soumettre ses installations aux garanties généralisées de l'Agence, exposant ainsi la région aux risques nucléaires et compromettant la paix, tandis que ses hauts responsables confirment qu'il possède des armes nucléaires, ce qui est susceptible de déclencher une course destructive aux armements nucléaires, et que les installations israéliennes continuent d'échapper au contrôle international.

4. Le Liban estime que l'objectif du forum ne devrait pas s'écarter du cadre général dans lequel cette question est traitée par les organes de l'AIEA et devrait être conforme à ses résolutions ; le forum ne devrait pas non plus être considéré comme un substitut de l'Agence ou modifier la voie qu'elle suit.

5. Les critères fondamentaux pour la création de la zone sont les suivants :

- Application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient ;
- Adhésion de tous les États de la région au TNP.

Nous proposons que le point 3 de l'ordre du jour soit limité à une discussion de la situation au Moyen-Orient à la lumière des caractéristiques particulières de la région, et que l'on évite toute ambiguïté lors des comparaisons avec d'autres régions car le fait qu'Israël ne respecte pas les résolutions pertinentes, ne soumet pas ses installations aux garanties et n'adhère pas au TNP avant l'organisation du forum est susceptible d'entraîner le maintien perpétuel de ce cercle vicieux.

[sceau de la mission permanente du Liban]

Texte de la lettre de la mission permanente de la République arabe syrienne

[Reçue le 30 juillet 2008]

le 29 juillet 2008

Je tiens à vous remercier de votre lettre du 1^{er} juillet 2008 concernant une proposition d'organiser un forum sur le parti à tirer de l'expérience des zones exemptes d'armes nucléaires.

La position du gouvernement de mon pays est la suivante :

- La Syrie a fait partie des premiers États de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ; en 2003, elle a présenté une initiative au Conseil de sécurité pour atteindre cet objectif ;
- La Syrie salue les efforts internationaux visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de celles de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et de la résolution adoptée à la conférence d'examen du TNP de 1995, qui a été réaffirmée par la conférence de 2000 ;
- La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient exige l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en conséquence, l'adhésion d'Israël au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA ;
- La participation de la Syrie à ce forum dépendra de l'objectivité de l'ordre du jour et de la clarté des objectifs.

J'espère que l'Agence pourra rendre compte de la position du gouvernement syrien dans le rapport du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale.

Je vous prie d'agréer, etc.

(signé) Mohammad Badi Khattab

Ambassadeur, représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Vienne, le 29 juillet 2008

Texte de la lettre de la mission permanente de la République islamique d'Iran

[Reçue le 19 août 2008]

Vienne, le 12 août

En réponse à votre lettre du 1^{er} juillet 2008 concernant le point 20 de l'ordre du jour de la 52^e session de la Conférence générale de l'AIEA intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », je tiens à rappeler notre appui aux garanties intégrales de l'Agence au Moyen-Orient en tant que mesure de confiance importante. À l'origine du projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 1974, l'Iran a toujours appuyé l'instauration d'une telle zone dans la région.

Non seulement à toutes les réunions de l'AIEA, y compris la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs, mais aussi aux conférences d'examen du TNP, la République islamique d'Iran a résolument soutenu la mise en place de ces mesures qui sont d'une importance cruciale pour la région du Moyen-Orient.

À la conférence d'examen du TNP de 2000, plus de 180 États parties au TNP, tout en notant que tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont parties au Traité, ont réaffirmé « combien il importe, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence »¹. En outre, les ministres des pays membres du Mouvement des non-alignés « ont engagé Israël, seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni déclaré son intention de le faire, de renoncer à posséder des armes nucléaires, d'adhérer au TNP sans retard, de soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et de mener ses activités liées au nucléaire en conformité du régime de non-prolifération. Ils ont demandé que soient mises en œuvre au plus vite les résolutions pertinentes de l'AIEA sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, qui crée une menace grave et continue pour la sécurité des États voisins et autres États, et ont condamné Israël pour continuer à accumuler un arsenal nucléaire. Dans ce contexte, ils ont aussi condamné la déclaration faite par le Premier Ministre d'Israël le 11 décembre 2006 à propos de la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont demandé instamment que la question de la capacité nucléaire israélienne continue d'être examinée dans le contexte de l'AIEA, y compris à la 52^e session de la Conférence générale »². Malgré les appels continus de la communauté internationale, le régime israélien, ignorant les exigences internationales, a poursuivi vigoureusement ses programmes relatifs aux armes de destruction massives, en particulier ses activités clandestines concernant les armes nucléaires.

Nous estimons qu'il ne peut y avoir de stabilité dans une région où la possession d'armes nucléaires permet à une partie de menacer ses voisins et la région toute entière, situation dont certains États occidentaux ne tiennent pas compte.

Tout en demandant instamment à tous les pays de prendre des mesures collectives et concrètes en vue de l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient et en attendant sa création, nous comptons que tous les États Membres de l'AIEA engageront le seul pays de la région qui n'est pas partie au TNP à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à soumettre immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

Nous pensons qu'une fois que tous les pays du Moyen-Orient seront parties au TNP, il y aura une possibilité d'organiser un forum pour prendre des mesures collectives en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

(signé) Ali Asghar Soltanieh
Ambassadeur
Représentant permanent

1. NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II), page 17.

2. 15^e Conférence ministérielle du Mouvement des non-alignés, Téhéran, 27-30 juillet 2008, NAM 2008/Doc. I/Rev.2, paragraphe 117.

Texte de la lettre de l'ambassadeur du Royaume du Maroc au nom du Groupe arabe

[Reçue le 15 septembre 2008]

Vienne, le 11 septembre 2008

Je me réfère à votre lettre du 1^{er} juillet 2008 sollicitant les vues des États du Moyen-Orient sur l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour la convocation du forum sur le Moyen-Orient demandé par la Conférence générale de l'AIEA à sa 44^e session ordinaire, en 2000, dans sa décision GC(44)/DEC/12, dans laquelle elle prie le Directeur général de l'Agence de prendre les dispositions nécessaires pour l'organiser et assurer la participation des États du Moyen-Orient et d'autres États intéressés par la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Au nom du Groupe arabe à Vienne, je tiens à saluer les efforts internationaux visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et en particulier l'accent mis sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité et sur celles de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA dans ce domaine faisant référence aux efforts déployés par les pays arabes à cet égard depuis plus de trente ans.

Je tiens aussi à vous communiquer la position des États arabes, qui met l'accent sur les critères fondamentaux pour la création de cette zone, à savoir l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et l'adhésion de tous les États de la région au TNP, alors qu'Israël reste la seule partie à refuser de s'engager sur ces deux conditions fondamentales.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de joindre un projet d'ordre du jour pour le forum susmentionné, qui inclut certains des amendements dont le Groupe arabe estime qu'ils rendraient l'ordre du jour plus objectif et équilibré tout en évitant les malentendus à propos des perspectives de création d'une telle zone au Moyen-Orient ou la dilution de la teneur du forum.

Je vous prie d'agréer, etc.

(signé) Omar Zniber

Ambassadeur du Royaume du Maroc

Président du Conseil des ambassadeurs arabes à Vienne

[sceau de l'ambassade du Royaume du Maroc, Vienne]

Forum

sur

l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient

Il est proposé que le forum soit organisé en _____ à Vienne. Le forum, **reflet du consensus de la communauté internationale sur l'importance de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient**, devrait servir à étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique latine pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale et de parvenir au désarmement grâce à la création de ZEAN.

Le thème central du forum sera : i) l'étude des enseignements tirés par d'autres régions au sujet des conditions régionales environnantes qui existaient avant qu'elles envisagent de créer une ZEAN ; ii) l'examen des principes multilatéralement admis régissant la création de ZEAN dans des zones peuplées ; iii) l'examen des questions théoriques et pratiques qui se sont posées pour créer les quatre ZEAN ; iv) l'échange de vues avec des représentants de ces quatre zones sur leur expérience de la promotion, la négociation et l'application dans la pratique d'arrangements négociés au sujet de ces zones ; v) l'examen **du cas** du Moyen-Orient.

Le forum portera sur les questions spécifiques suivantes :

1. Expérience que l'Afrique, l'**Asie centrale et du Sud-Est**, l'Europe et l'Amérique latine **et les Caraïbes** ont mise à profit pour ce qui est de progresser sur la voie de la coopération, de la stabilité et de la sécurité régionales, de la limitation des armes et des accords sur le désarmement et détermination des conditions préalables à remplir dans ce sens en parvenant à une compréhension commune des questions bilatérales et régionales de sécurité, d'instauration de la confiance et de coopération ; examen du bilan de mise en œuvre des arrangements de vérification régionaux en étudiant spécifiquement les pratiques suivies par Euratom et par l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) ;
2. Principes régissant la création de ZEAN et le cadre conceptuel d'arrangements relatifs aux traités portant création de telles zones : i) délimitation géographique ; ii) portée ; iii) vérification ; iv) assurances de sécurité ; v) autres questions comme le rôle des États extrarégionaux, la nature des arrangements (politiquement/juridiquement contraignants), le rôle des organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux et du public en général pour ce qui est de promouvoir et de soutenir ces arrangements ; et
3. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient.